

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/HR

DECISION N° 2010/28

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux conclue avec l'association du Secours Populaire Français.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, l'exposition Solid'arts en collaboration avec l'association du Secours Populaire Français, sise la Grange au Bois, 10 rue de Concy, à Yerres (91330), représentée par Madame Geneviève CACHEUX,

DECIDE

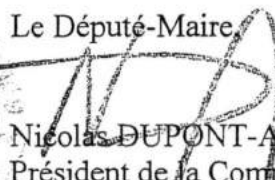
DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux sise 2 rue Max Bourgin, du 24 mars au 12 avril 2010, avec l'association du Secours Populaire Français,

DIT que l'occupation se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 2 mars 2010.



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

